



Académie d'Amiens

Proposition de l'école primaire publique

de La Capelle

Circonscription de M. Jean-Louis BRICOUT

Soumise au Jury national le lundi 3 mai 2021

25^{ème} Parlement des Enfants

Proposition de loi visant à

L'alimentation durable et équilibrée

Présentée par les élèves de la classe de CM2 de l'école Primaire Publique de La Capelle. (Classe de M.BIBAUT) Académie d' Amiens.

Exposé des motifs

Selon l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture, en 2050, nous serons 9 milliards d'humains sur Terre selon les scientifiques. Il faudra donc augmenter la production agricole de 70 % d'ici là.

Pour les Etats, c'est donc un défi à long terme qui a déjà commencé depuis quelques décennies : produire plus pour nourrir plus d'hommes tout en assurant une alimentation équilibrée et en respectant l'environnement.

Le changement ne se fera pas que par l'agriculture, il faut que les changements de demain viennent des consommateurs à travers les choix de consommation et les comportements.

Aujourd'hui, selon le CERDD, plus de 30% de la production alimentaire est gaspillée, perdue ou jetée, que ce soit dans les commerces ou à la maison.

Il faut donc modifier les comportements. En apportant nos suggestions, nous espérons pouvoir changer le monde de demain.

Article 1

Il faut favoriser dans chaque commune, un espace cultivable partagé entre les citoyens et mettre en place un marché local grâce à ce jardin, favorisant une alimentation durable et équilibrée et pouvant permettre un revenu à la commune.

Article 2

Il faut limiter le gaspillage alimentaire en obligeant les supermarchés, les hypermarchés ainsi que les petits commerces alimentaires à vendre la catégorie "produits moches ou abimés", favorisant une alimentation durable et permettant à des personnes en situation de besoin de se nourrir de façon équilibrée notamment dans la vente des fruits et légumes.

Article 3

Les cours d'école doivent être dotées d'au moins 5 arbres fruitiers afin que les fruits puissent être consommés d'ici quelques années.

Article 4

Les restaurants doivent être équipés d'un affichage mural d'un minimum de 2 à 3 m² sur l'alimentation saine et équilibrée.